

**A L'EAU RESEAUX**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 16 000 euros**  
**Siège social : 440, Chemin de Pardigon,**  
**83780 FLAYOSC**  
**889 282 620 RCS DRAGUIGNAN**

**DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS**  
**DU 2 JUILLET 2024**

Les soussignés :

- Madame Béatrice Corinne LE GRAND, épouse SCALISI,
- Monsieur Christophe Tony SCALISI,

Détenant ensemble 16 000 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée A L'EAU RESEAUX désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société A L'EAU RESEAUX et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 14 des statuts,

**Unique décision**

La collectivité des associés décide à l'unanimité l'approbation du contrat d'apport de titres de la société A L'EAU RESEAUX à la société HOLDING SCALISI, sis 440, Chemin de Pardigon, 83780 FLAYOSC RCS Draguignan 987 561 990 portant sur 16 000 actions de la société A L'EAU RESEAUX représentant 100% de son capital, lesdits apports étant évalués globalement à 300 000 euros. Dans le même temps, la collectivité des associés donne l'agrément à la société bénéficiaire de l'apport des titres pour avoir la qualité de nouvel actionnaire de la Société A L'EAU RESEAUX.

Fait à FLAYOSC  
Le 2 Juillet 2024

Christophe SCALISI



Béatrice LE GRAND, épouse SCALISI



SC

Centre des Finances Publiques Les Collettes  
Service de Publicité Foncière  
et de l'Enregistrement de Draguignan  
Chemin de Sainte Barbe  
CS 30407  
83008 DRAGUIGNAN Cedex

**HOLDING SCALISI**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : 440, Chemin de Pardigon,**  
**83780 FLAYOSC**  
**987 561 990 RCS DRAGUIGNAN**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 26 Août 2024**

A 8 heures,

Les associés de la société HOLDING SCALISI se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée dans les conditions statutaires à chaque associé.

Sont présents :

- Monsieur Christophe SCALISI, titulaire de 500 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Madame Béatrice LE GRAND, épouse SCALISI, titulaire de 500 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 1000 actions sur les 1 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe SCALISI, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus du quorum requis pour les décisions collectives, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le contrat d'apport conclu le 2 Juillet 2024 avec les apporteurs
- le rapport de La société AUDIT ET CONSEIL Patrick BADO représentée par son président Patrick BADO, commissaire aux apports,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

RS

SC

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été tenus à disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du contrat d'apport, du rapport du Président et du rapport du commissaire aux apports,
- Approbation de l'apport consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 300 000 euros par voie d'apport de droits sociaux,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Président, du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date du 2 Juillet 2024 aux termes duquel diverses personnes font apport à la Société de droits sociaux qu'elles détiennent, savoir :

- **Monsieur Christophe SCALISI**, soussigné de première part, apporte à la société HOLDING SCALISI sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite société savoir :
  - 8000 actions, lui appartenant au sein de la société A L'EAU RESEAUX, évaluées à 18,75 euros x 8 000 actions soit 150 000€
- **Madame Béatrice SCALISI**, soussigné de seconde part, apporte à la société HOLDING SCALISI sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite société savoir :
  - 8 000 actions, lui appartenant au sein de la société A L'EAU RESEAUX, évaluées à 18,75 euros x 8 000 actions soit 150 000€

L'ensemble de ces apports est évalué globalement à **trois cents mille euros** (300 000 €).



SC

- du rapport de La société AUDIT ET CONSEIL Patrick BADO représentée par son président Patrick BADO, commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue par l'article L. 822-1 du Code de commerce, domicilié 856, chemin de la Peirouard 83510 LORGUES, commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés en date du 1er Juillet 2024,

Approuve à l'unanimité cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du contrat d'apport et du rapport du Président, déclare approuver dans toutes ses dispositions ledit contrat et décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 300 000 euros pour le porter de 1 000 euros à 301 000 euros, au moyen de la création de 300 000 actions nouvelles de 1 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées aux apporteurs en proportion de leurs apports, à savoir :

- |                                |                 |
|--------------------------------|-----------------|
| ➤ Monsieur Christophe SCALISI, | 150 000 actions |
| ➤ Madame Béatrice SCALISI,     | 150 000 actions |

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir sera réduit prorata temporis, en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

### **TROISIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale constate, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, que l'augmentation de capital qui en résulte est définitivement réalisée.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

RS

Sc

#### QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

##### ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

- "Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 Août 2019, le capital social a été augmenté d'une somme de 300 000 euros, au moyen de l'apport effectué par :
  - **Monsieur Christophe SCALISI**, 8 000 actions, lui appartenant au sein de la société A L'EAU RESEAUX, évaluées à 18,75 euros x 8 000 actions soit 150 000€
  - **Madame Béatrice SCALISI**, 8 000 actions, lui appartenant au sein de la société A L'EAU RESEAUX, évaluées à 18,75 euros x 8 000 actions soit 150 000€

Ces apports ont été rémunérés par l'attribution aux apporteurs de 300 000 actions nouvelles de 1 euros chacune, dans les proportions suivantes :

- |                                |                 |
|--------------------------------|-----------------|
| ➤ Monsieur Christophe SCALISI, | 150 000 actions |
| ➤ Madame Béatrice SCALISI,     | 150 000 actions |

##### ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à Trois cent un mille euros (301 000 euros).

Il est divisé en 301 000 actions de 1 euros chacune, de même catégorie."

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

#### CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les associés,

Christophe SCALISI



Béatrice LE GRAND, épouse SCALISI

